La motion principale: Que le Bill n° C-46, Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1959, soit maintenant lu une deuxième fois, est agréée.

Ledit bill, en conséquence, est lu une deuxième fois, étudié en comité plénier et rapporté sans amendement.

Du consentement unanime, ledit bill est lu une troisième fois et adopté.

La Chambre se forme en comité plénier pour l'étude d'un certain projet de résolution tendant à autoriser la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada à faire des dépenses d'établissement.

(En comité)

La résolution suivante est adoptée:

Résolu,—Qu'il y a lieu de présenter une mesure législative aux fins suivantes: autoriser la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada à faire des dépenses d'établissement dans l'année 1958 n'excédant pas \$330,623,000 et à faire certaines dépenses d'établissement et à conclure certains contrats avant le 1er juillet 1959; autoriser la Compagnie du National à émettre des valeurs afin de pourvoir aux montants requis pour les dépenses autorisées; stipuler que, sauf disposition expresse, le principal global des valeurs, non encore remboursées à quelque époque, ne devra pas excéder \$307,493,000; autoriser le gouverneur en conseil à garantir le principal et l'intérêt des valeurs émises par la Compagnie pour la fin susdite; autoriser le ministre des Finances à consentir à ladite Compagnie des prêts garantis par ces valeurs et dont le principal ne doit pas excéder la somme de \$307,493,000 afin de permettre à ladite Compagnie de couvrir de telles dépenses; et permettre d'aider et d'assister financièrement d'autres compagnies du réseau national.

Rapport à faire de la résolution.

Rapport est fait de ladite résolution, qui est agréée.

M. Fleming (Eglinton), appuyé par M. Hees, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill n° C-47, Loi autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer nationaux du Canada pendant l'année civile 1958, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, qui est lu une première fois et dont la deuxième lecture est fixée pour la prochaine séance de la Chambre.

Le Bill n° C-37, Loi concernant l'impôt sur les biens transmis par décès, est étudié en comité plénier et, après avoir fait rapport de l'état de la question, le comité obtient l'autorisation d'en reprendre l'étude à la prochaine séance de la Chambre.

Un message est reçu du Sénat afin d'informer cette Chambre que Leurs Honneurs ont adopté les bills suivants, qu'ils soumettent à l'assentiment de la Chambre:

Bill n° SD-250, Loi pour faire droit à Dorothy Mary Shrimpton Legault. —M. McCleave.